



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

ARRÊTÉ N°24-2020-12-22-039

portant création du périmètre délimité des abords du gisement de la maison forte de Reignac, de la Maison forte de Reignac et de la grotte et gisement préhistorique de La Forêt protégés au titre des monuments historiques sur le territoire des communes de Tursac

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 01 décembre 2020 portant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

Vu la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 02 décembre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du gisement de la maison forte de Reignac classé au titre des monuments historiques depuis le 25 avril 1966, de la Maison forte de Reignac inscrite au titre des monuments historiques depuis le 16 octobre 1964, et de la grotte et gisement préhistorique de La Forêt inscrits au titre des monuments historiques par arrêtés du 25 juin 1930 et 3 juillet 1981 à Tursac, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Vallée de l'Homme prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Vallée de l'Homme du 27 Juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du gisement de la maison forte de Reignac, de la Maison forte de Reignac et de la grotte et gisement préhistorique de La Forêt à Tursac ;

Vu la délibération des conseils municipaux des communes de Tursac membre de la Vallée de l'Homme du 22 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme du 9 Octobre 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 Novembre 2019 au 6 Décembre 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du gisement de la maison forte de Reignac, de la Maison forte de Reignac et de la grotte et gisement préhistorique de La Forêt ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 15 janvier 2020 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires du gisement de la maison forte de Reignac, de la Maison forte de Reignac et de la grotte et gisement préhistorique de La Forêt ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Vallée de l'Homme du 6 octobre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du gisement de la maison forte de Reignac, de la Maison forte de Reignac et de la grotte et gisement préhistorique de La Forêt ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le gisement de la maison forte de Reignac, la Maison forte de Reignac et la grotte et gisement préhistorique de La Forêt un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du gisement de la maison forte de Reignac classé au titre des monuments historiques depuis le 25 avril 1966, de la Maison forte de Reignac inscrite au titre des monuments historiques depuis le 16 octobre 1964, et de la grotte et gisement préhistorique de La Forêt inscrits au titre des monuments historiques par arrêtés du 25 juin 1930 et 3 juillet 1981 à Tursac, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

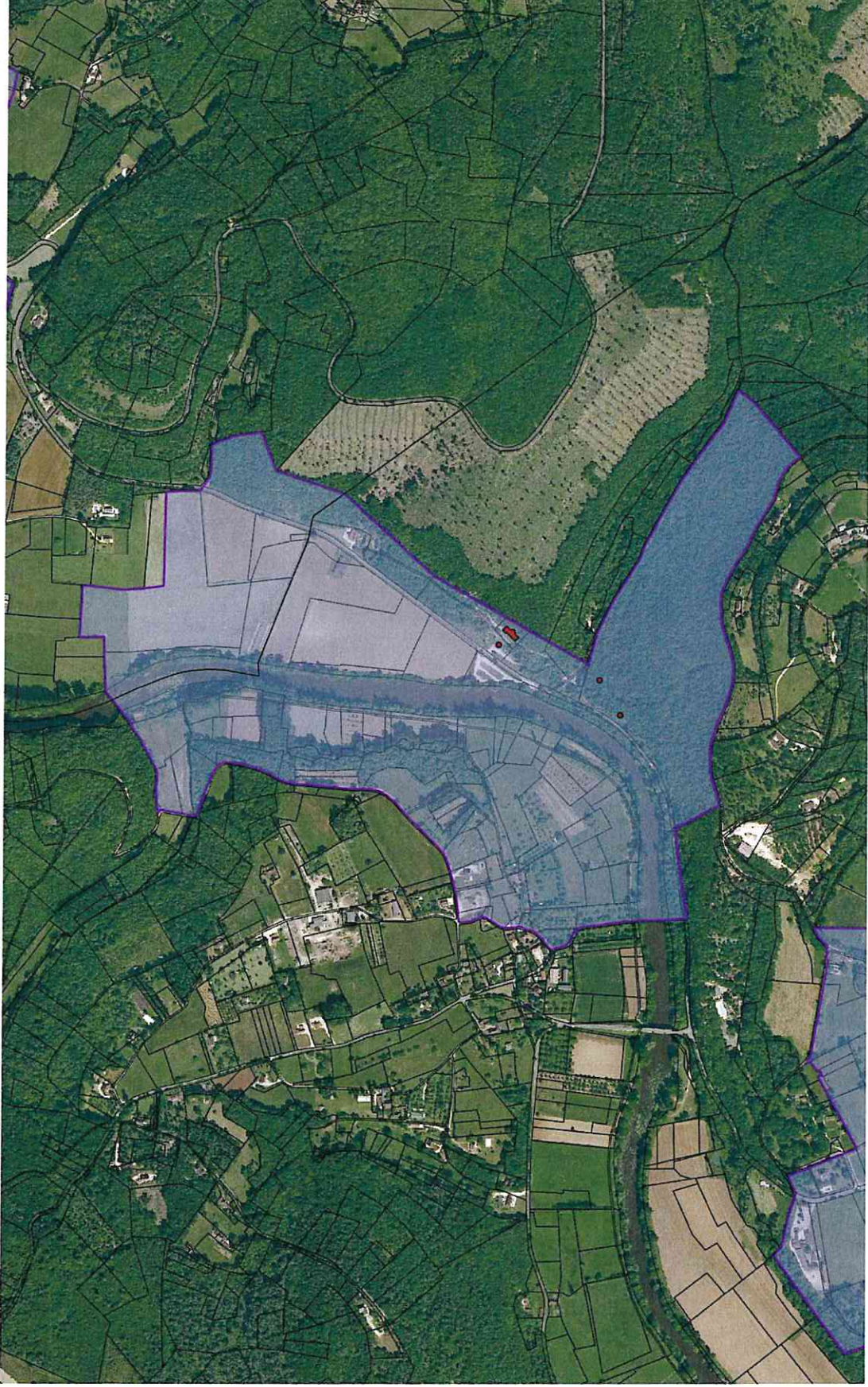
Fait à Bordeaux, le

22 DEC. 2020

Pour la Préfète de région,
et par subdélégation,
la Directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords du gisement de la maison forte de Reignac, de la Maison forte de Reignac et de la grotte et gisement préhistorique de La Forêt sur la commune de Tursac